DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À L'ANGLE DES RUES VICTOR HUGUES ET LARDENOY, AFIN DE PERMETTRE A L'ENTREPRISE « GETELEC TP SAS » SISE ZI DES PÈRES BLANCS, RUE CHARLES LINDBERGH - 97123 BAILLIF, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VADIMON THOMAS, ENTREPRENNE DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES POUR LE PARVIS DU NOUVEL HOTEL DE POLICE, À PARTIR DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023, JUSQU'AU SAMEDI 27 JANVIER 2024, DE 06 HEURES 00 A 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal;

VU la loi nº 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 23 novembre 2023, par laquelle l'entreprise « GETELEC TP SAS », sise ZI des Pères BLANCS, rue Charles LINDBERGH - 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Thomas VADIMON sollicite un arrêté règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'Angle des rues Victor HUGUES et LARDENOY à BASSETERRE, afin d'entreprendre des travaux de terrassement et de création d'un réseau d'eaux pluviales pour le parvis du nouvel Hôtel de Police, à partir du Mercredi 29 Novembre 2023, jusqu'au Samedi 27 Janvier 2024, de 06 heures 00 à 15 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er: Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules à l'Angle des rues Victor HUGUES et LARDENOY à BASSE-TERRE, afin d'entreprendre des travaux de terrassement et de création d'un réseau d'eaux pluviales pour le parvis du nouvel Hôtel de Police, à partir du Mercredi 29 Novembre 2023, jusqu'au Samedi 27 Janvier 2024, de 06 heures 00 à 15 heures 00, comme suit :

Dispositions Particulières:

La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Fermeture aux stationnements sur le parking à partir de l'angle des rues Victor HUGUES/LARDENOY.
 - Interdiction de Circuler : -Véhicule légers et poids lourds
 - Interdiction de Stationner : Véhicule légers et poids lourds

ARTICLE 2: L'entreprise « GETELEC TP SAS » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 30 NOV. 2023

Certifie exécutoire compte tenu De sa notification, le 30 NOV. 2023 De son affichage et/ou sa publication, le Fait à Basse-Terre, le 30 NOV. 2023

3 D NOV. 2023

Andre ATALLAH

Andre ATALLAH